



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 15.082

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs de stationnement payant  
hors voirie, en centre ville  
(Parc de stationnement en enclos – Parking Résidence Montmartre)  
à compter du 10 mars 2015*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer à compter du 10 mars 2015 les tarifs horaires de stationnement payant, hors voirie, en centre ville (Parc de stationnement en enclos – Parking Résidence Montmartre) comme suit :

DUREE	TARIFS
Première demi-heure	Gratuit
De 30 mn à 1 h 00	0,50 €
De 1 h 00 à 1 h 30	1,00 €
De 1 h 30 à 2 h 00	2,00 €
De 2 h 00 à 2 h 30	5,00 €
De 2 h 30 à 3 h 00	10,00 €
De 3 h 00 à 3 h 30	15,00 €
De 3 h 30 à 4 h 00	20,00 €

- En cas de perte du ticket, le tarif de la tranche horaire 3 h 30 à 4 h 00 est appliqué.

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7337 – Fonction 822 du Budget Communal

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 février 2015

Fait à ROYAN, le 19 février 2015  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO